

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ENSEIGNEMENT

RENTREE SCOLAIRE 2014

Délibération : **06.2014.053**

Transmis en préfecture le :

6 juin 2014

Séance du : **3 juin 2014**

Compte-rendu affiché le **10 juin 2014**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **27 mai 2014**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Philippe MASSON**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER (à partir du point 5), Karine GUERIN, Bernadette VIVES-MALATRAIT, François VURPAS, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

Membres absents excusés à la séance :

Guillaume COUALLIER (jusqu'au point 4), Michel MONNET, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

Pouvoirs :

Guillaume COUALLIER à Agnès JAGET (jusqu'au point 4), Michel MONNET à Maryse JOBERT-FIORE, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Isabelle PICHERIT à Bernadette VIVES-MALATRAIT

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Dans le cadre de l'application du décret ministériel du 24 janvier 2013, le Conseil Municipal du 09 janvier 2014, après une large concertation avec l'ensemble des parties prenantes, a arrêté les horaires de la semaine scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires publiques selon le scénario suivant :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30/12h et 14h/15h45
- mercredi : 8h30/11h30

Si l'un des objectifs vise à « alléger » la journée scolaire et prendre en compte la question de la chronobiologie de l'enfant, c'est également pour favoriser, à travers des activités de découverte et d'éveil, la réussite éducative des enfants.

Ainsi a été travaillée une organisation après le temps de l'école, c'est-à-dire à partir de 15h45 sur la base des réflexions issues de la concertation.

Cette organisation est différente entre la maternelle et l'élémentaire.

- En maternelle, il sera proposé un temps de loisirs avec projet d'activités à partir de 15h45 jusqu'à 16h45.

D'un point de vue technique, la Ville met en place un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) selon les normes et textes en vigueur, encadré par du personnel qualifié [ATSEM, directeur diplômé, BAFD] et fondé sur un projet pédagogique en cours d'élaboration.

- En élémentaire, il a été réfléchi à l'organisation du temps de l'enfant au-delà de 15h45 avec pour chaque jour de la semaine quatre possibilités offertes jusqu'à 16h45 et/ou 17h30 :

- « Je rentre à la maison » à 15h45;
- « Temps de loisirs » de 15h45 à 16h45 ou 17h30;
- « Temps d'ateliers découverte » de 15h45 à 16h45 ou de 15h45 à 17h30;
- « Je fais mes leçons » de 15h45 à 16h45.

- Concernant les temps de loisirs, cela consiste à offrir à l'enfant un temps libre d'activités de loisirs type « ALSH ». L'enfant, selon les besoins exprimés par sa famille, pourra y rester jusqu'à 16h45 ou 17h30.

D'un point de vue technique, la Ville s'appuie sur des animateurs qu'elle doit recruter, ainsi que sur ceux mis à disposition des accueils de loisirs de la Maison de quartier, du centre social et du CLESG.

La présente délibération autorise ainsi la création de 15 postes d'animateurs vacataires au maximum et leur rémunération.

- Concernant les ateliers « découverte », ces activités cohérentes avec les projets éducatifs des écoles viseront à inventer de nouvelles approches culturelles, sportives, scientifiques et environnementales.

Afin de proposer des activités de qualité, deux durées seront proposées aux enfants : des ateliers « courts » jusqu'à 16h45 et des ateliers « longs » jusqu'à 17h30.

Aussi, pour enrichir l'offre éducative, permettre de mettre en valeur les richesses locales et le savoir-faire d'acteurs spécialisés issus du partenariat associatif du territoire, la Ville a lancé un appel à projets sur ces deux temps.

La consultation permet ainsi d'organiser sur chaque groupe scolaire chaque soir des ateliers, au total pour plus de 300 enfants. Les spécialités sont réparties à 45% en ateliers sportifs, 45% artistiques et culturels et 10% scientifiques, et environnement. Ils sont organisés par cycle « trimestriel » et permettent ainsi une rotation sur chaque groupe scolaire.

La présente délibération autorise la signature de conventions avec les prestataires retenus.

- Concernant le temps « Je fais mes leçons », il vise à proposer aux enfants un temps pendant lequel il pourra faire son travail scolaire. Cette étude surveillée sera encadrée par du personnel qualifié [enseignants ou non selon le besoin] recruté par la Ville.

La présente délibération autorise la création de vacances d'études surveillées et détermine le montant de la rémunération.

Parallèlement à cette organisation et pour prendre en compte les contraintes des familles, la Ville prendra en charge l'accueil des enfants sur les temps suivants :

- chaque jour à partir de 13h30;
- le mercredi de 11h30 à 12h.

Par ailleurs, si la restauration scolaire ne sera pas ouverte le mercredi, pour les enfants inscrits au centre de loisirs le mercredi après-midi, une organisation a été travaillée avec les structures qui viendront chercher à l'école les enfants et assureront leur déjeuner.

Cette nouvelle structuration du temps de la semaine pour un jeune élève saint-genois s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de territoire qui vise à prendre en compte son épanouissement, sa réussite et s'appuie sur le partenariat et le savoir-faire développé par l'ensemble des acteurs du territoire (associations, Éducation nationale, Ville ...).

Si l'État accompagne aujourd'hui cette mise en œuvre à hauteur de 50 €/an et par enfant, l'organisation proposée repose sur une offre éducative large et ouverte à tous.

Aussi, sans que la tarification reflète le coût du service proposé, la Ville souhaite mettre en œuvre une participation des familles afin, d'une part, de les sensibiliser au coût de la prestation, d'autre part, limiter l'impact financier qui en découle.

Bien évidemment, la composition et les ressources de la famille seront prises en compte. Il est proposé de retenir le principe de 1 € par semaine et par enfant pour la tranche la plus élevée et d'appliquer un coefficient dégressif jusqu'à la tranche 1 et un coefficient multiplicateur à 3 pour les extérieurs. Le paiement sera, lors de l'inscription, en pré-paiement trimestriel. Ainsi pour le premier trimestre, jusqu'à Noël, la tarification sera la suivante :

	T1 0 - 316€	T2 316.01€ - 674€	T3 674.01€ - 1012€	T4 au-delà de 1012.01 €	Extérieur
Coefficient / T4	0.4	0.6	0.8	1	3
Pour le 1 ^{er} trimestre pour 1 enfant	6 €	8 €	11 €	14 €	42 €
Annuellement pour 1 enfant	14 €	21 €	29 €	36 €	108 €

La présente délibération instaurera donc un système de tarification au quotient pour les familles.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à adopter un système de tarification adapté aux familles selon un barème de quotient;
- **DIRE** que ces tarifs seront fixés par décision;
- **APPROUVER** la création de 15 postes de vacataires au maximum pour compléter l'offre périscolaire proposée;
- **APPLIQUER** les taux de rémunération suivants :

Typologie d'activités	Catégorie	Taux horaire
« Je fais mes leçons »	Professeur des écoles quel que soit le grade	21,86 €
	Personnel non enseignant	15 €
« Surveillance »	Adulte	9,53 €
« Autres activités »	Adulte ou étudiant majeur sans diplôme	11,50 €
	Adulte ou étudiant majeur titulaire d'un BAFA	15 €
	Adulte ou étudiant majeur titulaire d'un diplôme supérieur au BAFA	19,45 €

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les différents porteurs de projets;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre la décision nécessaire au versement de la participation de la Ville aux différents porteurs de projets;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions en lien avec les activités mises en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves DELAGOUTTE ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 30 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour Extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

